

ORDONNANCE RECTIFICATIVE ET COMPLETIVE

Nous, Jean-Michel HAYAT, premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu l'article R. 312-36 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance n° 181/2020 du 20 mai 2020 fixant l'organisation des services à compter du 25 mai 2020, rectifiée et complétée par l'ordonnance n° 190/2020 du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis de Madame la procureure générale et de M. le directeur de greffe ;

RECTIFICATIONS ainsi qu'il suit l'ordonnance n° 181/2020 du 20 mai 2020 fixant l'organisation des services de la cour d'appel de Paris à compter du 25 mai 2020 :

Chambre 3-6 :

Assistance éducative : il est créé deux audiences le 9 juin 2020 à 9h30 et le 30 juin 2020 à 9h30.

Pénal : il est créé deux audiences le 3 juin 2020 à 9h30 et le 11 juin 2020 à 9h30

Chambre 4-3 :

Les audiences d'incidents de mise en état sont reprises conformément à l'ordonnance n° 643/2019 du 31 décembre 2019, à compter du 25 mai 2020.

Chambre 4-4 :

Les audiences d'incidents de mise en état sont reprises conformément à l'ordonnance n° 643/2019 du 31 décembre 2019, à compter du 25 mai 2020.

COMPLETONS ainsi qu'il suit l'ordonnance n° 181/2020 du 20 mai 2020 fixant l'organisation des services de la cour d'appel de Paris à compter du 25 mai 2020 :

Chambre 1-8 :

Il est créé une audience de plaidoiries le jeudi 25 juin 2020 à 14h00.

Chambre 5-1 :

Il est créé une audience de plaidoiries le mercredi 24 juin 2020 à 14h00.

Chambre 5-7 :

Il est créé une audience de procédure le mardi 30 juin 2020 à 9h00.

Fait à Paris, le 10 juin 2020,

Le premier président



Jean-Michel HAYAT

Diffusion :

Madame la procureure générale

Magistrats du siège de la cour d'appel de Paris

Bâtonniers de Paris, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Yonne, Seine-et-Marne, Essonne

Directeur de greffe de la cour d'appel

Commandement militaire

Président de la chambre départementale des huissiers

Président de la chambre interdépartementale des notaires

Présidents des tribunaux judiciaires du ressort